

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre

"Partenaire 1" (ex : Institut Catholique d'Arts et Métiers), dont le siège social est à "Adresse Partenaire 1" (ex : « 75 avenue de Grande-Bretagne – 31300 TOULOUSE »), représenté par "Nom du représentant légal Partenaire 1" et "fonction" (ex : son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel VIOT) :

Ci-après dénommé "*nom Partenaire1 ou acronyme*" (ex : ICAM) d'une part,

Et

La société "*nom de la société*", immatriculée au R.C.S de "*ville d'inscription*" sous numéro "*numéro RCS*", dont le siège social est situé à "*adresse du siège social*", représentée par "*Nom du représentant légal*" et "*fonction*".

Ci-après dénommée "*nom de la société ou acronyme*" d'autre part,

"*nom de la société ou acronyme*" et "*nom Partenaire1 ou acronyme*" seront ci-après collectivement désignés par les "Parties" et individuellement par la "Partie".

Ayant été préalablement exposé que :

- "*nom de la société ou acronyme*" est spécialisé dans "*activité de la société*".
- "*nom Partenaire1 ou acronyme*" déclare posséder des savoir-faire en "*activités du partenaire 1*".

Suite à divers contacts, les deux parties ont défini plusieurs pistes de collaboration. Dans le cadre de ces prochaines discussions, les deux parties vont échanger diverses informations techniques et scientifiques dont elles souhaitent conserver la stricte confidentialité.

En conséquence de quoi il a été arrêté et convenu ce qui suit.

1 – INFORMATIONS

Le terme Information inclura toute information, notamment d'ordre technique, commercial, marketing ou financier, considérée comme confidentielle par la partie divulgatrice et divulguée par celle-ci à l'autre partie, verbalement ou, par écrit, par photographies, échantillons, logiciels ou sous toute autre forme. Toute Information sera, dans la mesure du possible, marquée comme « Confidentielle » sur chaque page, document ou élément suivant le cas. Si l'information est divulguée verbalement, elle sera suivie de l'établissement d'un résumé devant être marqué « Confidentiel » à chaque page. Tout échange d'informations au cours de réunions entre les deux parties, fera l'objet d'un compte-rendu écrit et signé par l'ensemble des participants à l'issue de chaque rencontre. Toute Information échangée entre les parties sera présumée être confidentielle, même en l'absence de mention expresse de son caractère confidentiel.

Chacune des deux parties reconnaît par le présent accord que toute Information est d'importance primordiale pour le cours de ses affaires et que sa divulgation à d'autres que la partie bénéficiaire pourrait causer des dommages substantiels à la partie divulgatrice. "*nom de la société ou acronyme*" et "*nom Partenaire1 ou acronyme*" conviennent en conséquence qu'elles conserveront confidentielles et n'utiliseront pas une information obtenue sauf dans le cadre d'une étude éventuelle associant les 2 parties concernant les « Produits ».

Dans le cadre du projet "Centre d'Excellence de la Mode", les informations resteront confidentielles également envers les partenaires de ce projet : GIH, ICAM et CCI de Pau (F), FITCA (SP).

Une telle information sera sauvegardée par la partie bénéficiaire, ne sera pas divulguée à des tiers et sera seulement transmise à ceux des employés et mandataires, de l'une ou l'autre des parties, qui auront besoin de recevoir ces Informations pour évaluation interne et dans les limites prévues au présent accord, étant entendu que lesdits employés ou mandataires auront l'obligation vis-à-vis de la partie bénéficiaire de ne pas les divulguer à des tiers. La partie bénéficiaire considérera chacune et l'ensemble de telles Informations de la même manière et avec le même degré de protection que pour ses propres Informations confidentielles.

Les Informations pourront également être divulguées par l'une ou l'autre des parties aux employés de ses filiales et sociétés mères qui en ont réellement besoin pour l'étude des « Produits » ou la réalisation d'une formulation contenant les « Produits ». Ces employés devront préalablement être informés des obligations de confidentialité prévues au présent accord et s'engager à les respecter.

Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas à toute Information qui :

- a) était connue de la partie bénéficiaire avant la date du présent accord, la partie bénéficiaire devant apporter la preuve qu'elle possédait déjà l'information avant de l'obtenir de la partie divulgatrice,

- b) est maintenant ou plus tard tombée dans le domaine public et/ou plus généralement accessible au public, par publication ou autrement, sans faute de la partie bénéficiaire,
- c) est obtenue légalement de la part d'un tiers qui n'aura reçu ni directement ni indirectement de telles Informations de la part de la partie divulgatrice sous la condition de garder de telles Informations confidentielles ou
- d) est développée par les employés, mandataires ou représentants de la partie bénéficiaire comme le résultat de leurs propres efforts et sans connaissance de l'Information reçue de la part de la partie divulgatrice,
- e) a été déclarée non confidentielle par la partie divulgatrice.

Dans le but de minimiser la divulgation par inadvertance d'Informations, la partie bénéficiaire s'engage à :

- a) ne communiquer l'Information qu'à ceux de ses employés qui requièrent cette Information pour l'exécution de leurs tâches, étant entendu qu'elle prendra toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ces employés préserveront à tout moment le secret complet concernant cette Information, et
- b) retourner toute Information reçue de la part de la partie divulgatrice sur demande écrite de faire ainsi et sans en garder une quelconque copie.

2 – PROPRIETE DE L'INFORMATION

La partie bénéficiaire convient que toute Information qu'elle recevrait de la part de la partie divulgatrice sera et/ou demeurera la propriété de la partie divulgatrice.

Le présent accord ne saurait être interprété comme conférant, implicitement ou explicitement, à l'une des parties un droit d'utilisation ou de licence sur les Informations reçues de l'autre partie ou sur des brevets ou tout autre titre de propriété industrielle appartenant à l'autre partie, ni comme créant une obligation pour "**nom de la société ou acronyme**" comme pour "**nom Partenaire1 ou acronyme**" de conclure un accord ultérieur en rapport avec les Informations reçues de l'autre partie.

3 – DUREE DU PRESENT ACCORD

Les obligations décrites au présent accord demeureront en vigueur pendant une période de (5) cinq années à compter de sa signature.

4 – ENGAGEMENT DE NON-SOLLICITATION

Pendant la durée du présent accord, et pour une période de (5) années ensuite, aucune des parties ne cherchera à détourner, employer ou offrir d'employer toute

personne qui était employée à tout moment par l'autre partie et qui était au courant de tout ou partie de l'Information, y compris dans le cas où une telle personne ne respecterait pas son contrat de travail en quittant son emploi.

5 – DIVERS

Le présent accord constitue l'entier accord de "**nom de la société ou acronyme**" et "**nom Partenaire1 ou acronyme**" relativement au sujet couvert et inclut tout arrangement ou accord préexistant, que ceux-ci soient écrits ou verbaux.

Le présent accord sera régi par le droit français. Tous litiges qui lui seraient liés seront soumis aux tribunaux compétents.

L'invalidité ou le caractère éventuellement impossible à exécuter de l'une quelconque des clauses du présent accord n'affectera en rien le reste de ses clauses. S'il advenait que l'une des clauses était si large que cela empêchait son exécution, l'interprétation de sa portée devra être telle que cette clause pourra être exécutée.

En foi de quoi, les parties au présent accord se sont engagées à respecter le présent accord et l'ont signé à la date mentionnée ci-dessous.

Fait à "ville**" en deux exemplaires originaux, le "**date**"**

Pour "**nom Partenaire1 ou acronyme**"
acronyme"

Signature

Pour "**nom de la société ou**

Signature

"nom du représentant légal Partenaire 1"
"fonction"

"nom du représentant légal société"
"fonction"